

Paul NOURRISSON

L'ÉCOLE BUISSONNIÈRE

A LONDRES

EXTRAIT DU *CORRESPONDANT*

PARIS

DE SOYE ET FILS, IMPRIMEURS

18, RUE DES FOSSÉS-SAINT-JACQUES, 18

—
1898

hommage afféctueux et reconnaissant

Saul Zaentz

L'ÉCOLE BUISSONNIÈRE

A LONDRES

17613 F8G48

Paul NOURRISSON



L'ÉCOLE BUISSONNIÈRE

A LONDRES

EXTRAIT DU CORRESPONDANT

PARIS

DE SOYE ET FILS, IMPRIMEURS

18, RUE DES FOSSÉS-SAINT-JACQUES, 18

1898

L'ÉCOLE BUISSONNIÈRE A LONDRES

Parler d' « école buissonnière » dans une grande ville peut sembler, à première vue, une étrange anomalie.

C'est au milieu d'une campagne fleurie, de haies d'aubépine où se cachent les nids, de fourrés épais favorables au maraudage, que l'imagination se représente les jeunes déserteurs de l'école, échappant plus facilement que dans la ville à la surveillance de la famille et de la police. L'école buissonnière, c'est-à-dire le vagabondage de l'enfance, est cependant la plaie des grandes villes auxquelles elles préparent des générations de malfaiteurs. Nous n'en voulons pour preuve que les constatations faites à Paris au cours de ces dernières années, constatations qui ont démontré que, sur 225 000 enfants de six à treize ans, 20 000, au moins, ne suivent pas l'école¹.

Le danger du vagabondage n'est pas moins redoutable dans les agglomérations comme celles de Londres et des grandes cités britanniques. « Nous croyons, a écrit récemment un homme fort compétent en ces matières, M. William Tallack², que la criminalité juvénile d'un caractère grave est en décroissance marquée; mais l'effronterie des jeunes vauriens semble avoir augmenté. » Cette année même aussi, le rapport publié par l'association *Howard* sur la question des *Juvenile offenders*³ signale l'inquiétante augmentation des jeunes *ruffians* de la rue qui s'arment souvent de lanières de cuir, de couteaux ou de revolvers, en vue de leurs attaques nocturnes : « La presse ne rapporte pas le dixième de leurs exploits, et la police n'en connaît pas la moitié. » — « Le vagabondage, dit de son côté un écrivain anglais⁴, est la source de presque toute la criminalité infantile. »

Il n'est peut-être pas sans intérêt de voir comment nos voisins ont essayé de remédier à cette grave situation. Ce n'est pas qu'ils aient trouvé le moyen infallible d'y mettre un terme, mais, depuis un certain nombre d'années, leurs efforts ont été multiples et

¹ Voy. à cet égard, dans la *Revue pénitentiaire* d'avril 1897, l'étude de M. Louis Rivière sur l'éducation correctionnelle en Angleterre, étude dans laquelle nous puiserons de précieuses indications.

² *Revue pénitentiaire*, mai 1898, p. 728.

³ *Juvenile offenders, a report based on an inquiry instituted by the committee of the Howard association*, 1898.

⁴ Cité *ead. loc.*, p. 12.

persévérants, et paraissent avoir conduit à d'heureux résultats. Nous croyons que, sans mériter le reproche d'anglomanie, et sans avoir la prétention de calquer nos réformes futures sur les institutions étrangères actuelles, nous pouvons avec profit nous initier au fonctionnement de ces institutions, afin d'y puiser d'utiles exemples et, en tous cas, de précieux renseignements.

En ce qui concerne d'une façon générale l'enfance coupable, l'Angleterre, nous avons le droit de le constater avec un légitime orgueil, s'est tout d'abord inspirée des progrès réalisés en France. L'école de *Redhill*, premier type des écoles anglaises de réforme, a pris pour modèle l'établissement créé en 1839, par M. Demetz, à Mettray, et les lois anglaises de 1854 et de 1857 se sont inspirées directement de notre loi du 5 août 1850. Comme le législateur français, le législateur anglais a posé le principe que, pour le mineur de seize ans, il fallait substituer à l'emprisonnement une éducation correctionnelle fondée sur l'instruction morale, religieuse et professionnelle. Mais avec quelle persévérance le législateur anglais s'est attaché à développer ce principe et à en tirer de féconds résultats.

Il ne s'est pas contenté d'organiser et de multiplier les écoles de réforme, mais, à côté de ces écoles, institutions répressives, il a créé, sous le nom d'écoles industrielles, des établissements préventifs. Depuis la loi de 1866, qui a unifié la législation des écoles industrielles, ces derniers établissements sont réservés aux enfants au-dessous de quatorze ans qui, sans avoir commis de délit déterminé, sont en état de vagabondage, ou, pour employer l'expression française, se trouvent dans la catégorie des « moralement abandonnés ». Chose remarquable, toutes les écoles de réforme et la grande majorité des écoles industrielles sont des écoles privées. L'Etat n'intervient que pour en assurer l'inspection et payer les subventions, qui varient entre 3 shillings 6 pence et 5 shillings par enfant et par semaine. Sur 142 écoles industrielles, 23 sont fondées par les catholiques et reçoivent la subvention de l'Etat comme les autres écoles. Les dispositions législatives prescrivent de la façon la plus formelle que les enfants doivent être envoyés dans les établissements dépendant de la confession religieuse à laquelle ils appartiennent. Une telle situation honore le législateur, qui sait à la fois pratiquer la véritable tolérance religieuse et faire appel, dans la plus large mesure, à l'initiative privée.

Des critiques se sont élevées au sujet de l'organisation des écoles de réforme et des écoles industrielles; on a protesté contre certains abus, réclamé certaines améliorations¹. Il n'en est pas

¹ Voy. l'enquête citée *supra*.

moins vrai que leur institution a marqué l'origine d'une diminution notable dans la criminalité des mineurs. Il n'en est pas moins certain non plus que le législateur anglais a posé un autre principe dont l'application est maintenant réclamée en France par les hommes les plus compétents : il ne suffit pas de substituer à la prison l'éducation correctionnelle, il faut encore distinguer les enfants coupables et les enfants délaissés. Pour les uns et les autres, nous ne connaissons en France qu'une situation : l'envoi dans une maison d'éducation correctionnelle¹. Les voix les plus autorisées demandent que la maison de correction soit réservée désormais aux enfants condamnés, et que pour les petits mendiants ou vagabonds, pour les enfants acquittés dont les familles ne présentent pas de suffisantes garanties, s'ouvrent des écoles de préservation analogues aux écoles industrielles anglaises. A ces derniers enfants, plus malheureux que coupables, on évitera ainsi un contact dangereux, en même temps qu'on leur épargnera cette sorte de flétrissure qui, à tort ou à raison, s'attache toujours à l'enfant sortant d'une maison de correction.

Dans cette voie de l'éducation correctionnelle, le législateur anglais, tout le monde le reconnaît aujourd'hui, nous a donc devancés. Mais ce n'est pas assez de réprimer le vagabondage en corrigeant ou en élevant le jeune vagabond devenu nuisible à la société, ne faut-il pas essayer tout d'abord d'en tarir la source? C'est ici que nous entrons dans le cœur de notre sujet. Nous venons de voir comment l'Angleterre a essayé de réparer le mal causé par le vagabondage des enfants; il faut maintenant considérer comment, dans les grandes villes, elle a tenté de le prévenir.

C'est la loi de 1870 qui a posé le principe de l'obligation en matière d'instruction primaire. Jusque-là, la création des écoles primaires avait été laissée aux soins de l'initiative privée. Les différentes écoles étaient confessionnelles, et les catholiques n'avaient pas négligé d'en créer un certain nombre pour les enfants appartenant à leur culte. Le bill de 1870 ne changea rien pour les districts où les écoles étaient reconnues en nombre suffisant, mais il permit au département de l'éducation de former, partout où il serait nécessaire, des commissions scolaires (*school boards*) chargées de créer des écoles élémentaires.

L'obligation était donc établie, mais comment la sanctionner? Suffisait-il d'infliger des pénalités aux parents des réfractaires? Il

¹ Il faut noter qu'un certain nombre d'enfants sont, surtout depuis la loi du 15 juillet 1889, remis à l'Assistance publique; mais il n'est pas téméraire d'affirmer que, pour ces enfants, il n'y a aucune garantie d'enseignement moral ou religieux.

était plus utile encore de chercher à mettre la main sur les jeunes vagabonds. C'est ce que pensa le législateur anglais et, avec la merveilleuse souplesse qui le caractérise, il organisa, en 1876, un nouveau type d'école industrielle, l'école industrielle externe (*day industrial school*). Le tribunal de juridiction sommaire peut, après un avertissement aux parents, envoyer dans ces écoles les enfants de plus de cinq ans qui ne fréquentent pas assidûment l'école élémentaire ou qui sont rencontrés en état de vagabondage habituel.

Mais, parmi ces jeunes vagabonds, un certain nombre sont particulièrement redoutables, ils apportaient dans les écoles externes un élément d'indiscipline et de trouble. On peut les juger par ce portrait qu'en trace, dans son rapport, le directeur de l'un des grands établissements institués pour eux¹ :

« L'enfant de Londres qui fait l'école buissonnière est, dit-il, plus qu'un vagabond ordinaire. Il vous déclare franchement « qu'il n'aime pas l'école ». Pendant des semaines entières il erre dans les rues, entraînant avec lui les enfants sans défense. Il est essentiellement désobéissant et insolent. A l'occasion il couche en plein air et parfois commet quelque larcin : sa passion pour la vie des rues est telle, qu'on a la plus grande peine à déraciner ses mauvaises habitudes. Et, si l'on n'y parvient, il est à craindre qu'à l'âge de quatorze ans, quand il devra se mettre au travail, il ne pense qu'à mener la même vie errante et oisive. » Pour cette catégorie de vagabonds insoumis, les bureaux scolaires ont fondé les écoles de vagabonds (*truant schools*), véritables écoles de punition destinées à intimider les indisciplinés.

Nous avons eu la bonne fortune de visiter récemment deux écoles appartenant aux deux catégories que nous venons d'indiquer, toutes deux fondées par le bureau scolaire de Londres et placées sous l'autorité du ministère de l'intérieur.

La première école, dont une lettre d'introduction d'un membre du *School board*, de Londres, nous ouvrit la porte, fut la grande école de vagabonds de *Highbury*. Située dans un quartier aéré et d'aspect riant de l'extrémité nord de la ville, elle se présente sous la forme d'un grand bâtiment précédé d'un parterre, et rappelant si peu l'aspect d'une maison de correction, que mon aimable guide, craignant une erreur, hésitait à sonner. La tenue correcte de la *maid* qui nous ouvrit la porte et l'aspect confortable du salon du *governor* dans lequel on nous introduisit ne firent qu'accentuer cette première impression. Bientôt après parut le *governor* lui-même qui, avec une obligeance extrême, nous donna quelques

¹ *Truant boys and truant schools*, par M. Peall, directeur de l'école de Highbury, à Londres.

explications préliminaires : l'école renferme 200 jeunes garçons, au-dessous de l'âge de quatorze ans, envoyés, sur un ordre du magistrat, à la demande du bureau scolaire pour un mois, deux mois ou six mois. Ils sont répartis en plusieurs classes et en deux divisions qui sont occupées alternativement aux études scolaires et au travail manuel. Ceci exposé, la visite de l'établissement commença.

La première chose qui nous frappa en entrant dans la classe qui comprend les enfants les plus jeunes ou les plus en retard au point de vue de l'instruction fut de voir, au milieu d'eux, les propres enfants du directeur. L'un d'eux, petit blondin de cinq ans, à la mine éveillée, servait de moniteur, sous la surveillance d'un maître, à un groupe de petits qui apprenaient à épeler. Ce simple trait révélait le côté familial et paternel de la direction. Le directeur n'est pas un fonctionnaire qui se borne à un rôle de surveillance et d'administration. Il habite la maison avec sa femme, qui a la charge de *matron* et soigne les plus jeunes et les malades ; il vit au milieu de ses pensionnaires et, on vient de le voir, ne craint pas de les mettre en contact, pendant les heures de classe, avec ses propres enfants.

Les classes sont spacieuses, claires et aérées, nous pourrions presque dire gaies, décorées de tableaux scolaires, d'images, de petites collections d'histoire naturelle rangées dans des vitrines. Les enfants sont placés deux par deux sur des gradins, devant des tables commodes pourvues de bancs à dossiers, qui laissent bien loin derrière eux les instruments de torture qu'évoquent nos souvenirs du collège et de l'École de droit. A l'entrée des visiteurs, ils se lèvent et, avec un ensemble dont l'explication nous sera donnée par l'importance attribuée aux exercices gymnastiques, font le salut militaire et, d'une même voix, souhaitent le bonjour : *Good morning, gentlemen!* A la sortie, le salut est répété sous forme d'adieu. Les physionomies sont assez souvent intelligentes. Quelques-uns, ceux dont le séjour a été le plus long à l'école, ont déjà pris, sous l'influence d'un régime sain et fortifiant, une apparence de santé ; mais ils sont, en général, de petite taille, et plusieurs, par leur mine souffreteuse, trahissent leur origine et le milieu où ils ont été ramassés. Cependant l'ensemble présente une bonne apparence due aux soins de propreté et aux mesures d'hygiène dont les enfants sont l'objet, due aussi à l'habillement propre et complet qui a remplacé les haillons sous lesquels ils ont été amenés.

Dans une autre classe sont les plus instruits. Les cahiers sont bien tenus, quelques-uns annoncent déjà une écriture ferme et nette. L'étude de la géographie n'est pas négligée, si l'on s'en rapporte à la carte pleine d'actualité tracée à la craie sur le tableau noir et qui figure les Antilles et l'île de Cuba.

L'enseignement religieux est protestant; les enfants sont conduits à l'office le dimanche. « L'enseignement religieux et l'influence morale, dit le rapport du directeur de l'école, constituent les moyens les plus efficaces pour parvenir à la réformation des jeunes vagabonds. »

L'autre division est au travail. C'est une erreur, professe le directeur, de croire qu'en raison du court séjour des élèves dans une école de *truants*, on ne peut y entreprendre l'éducation professionnelle qui est donnée dans les écoles industrielles ordinaires. Les vêtements, les chaussures et le pain nécessaires à l'établissement sont faits par les élèves. Il y a de plus un atelier où se fabriquent les paillasons pour l'usage des écoles du *school board* de la ville. En outre, les plus grands sont admis à l'atelier de menuiserie. Nous visitons successivement les divers ateliers qui sont placés dans des pavillons annexes et semblent parfaitement tenus. Nous ne négligeons pas non plus la buanderie où se fait, sous la surveillance d'une femme de service, le blanchissage de la maison. Trois ou quatre gamins exécutent, sous sa direction, les diverses opérations nécessaires; l'un d'eux, en particulier, se livre avec gravité à un travail de repassage qui paraît l'absorber profondément.

Les étages supérieurs sont tenus avec la plus grande propreté, les murs sont peints et vernis, les couloirs clairs et spacieux. Les dortoirs contiennent de 15 à 20 couchettes en fer encadrant une sorte de hamac. Les draps, couvertures et couvre-pieds sont repliés méthodiquement au pied des lits. Chaque dortoir communique par une baie avec la chambre d'un maître qui peut ainsi exercer une facile surveillance. De grandes grilles à coke occupent le milieu de la pièce; elles sont rarement utilisées en raison du chauffage général de la maison qui se fait en hiver au moyen des conduites d'eau chaude qui règnent le long des couloirs. De vastes fenêtres, largement ouvertes, laissent pénétrer l'air et la lumière.

Devant l'une d'elles se trouve replié un appareil de sauvetage prêt à être utilisé en cas d'incendie, et, dans l'angle des principales pièces, une trappe munie d'une échelle verticale, semblable à celle en usage dans les postes de pompiers, permet aux élèves de se laisser glisser rapidement, en cas de danger, à l'étage inférieur. Le lever a lieu à 6 heures, le coucher à 8; on voit que les jeunes vagabonds ont le temps de réparer les nuits passées à la belle étoile. N'oublions pas de mentionner les lavabos et les appareils à douches, non plus que l'infirmierie complètement vide lors de notre visite.

Mais voici qu'un mouvement se produit dans la maison, c'est l'heure de la gymnastique, de l'exercice (*drill*) auquel on attache une importance d'autant plus grande qu'il remplace en grande

partie les récréations. (Il y en a deux seulement par jour, d'un quart d'heure chacune.) Une discipline plus stricte, des exercices plus fréquents, moins de récréations, tels sont, d'après le rapport du directeur de l'école, les traits distinctifs qui séparent l'école de *truants* de l'école industrielle ordinaire. L'exercice est considéré comme essentiel pour former les enfants aux habitudes de discipline, et aussi pour contribuer au développement physique de ces petits êtres si souvent étioyés. Ils semblent, du reste, y apporter un véritable entrain: « J'aime l'exercice, dit un enfant d'après le rapport, parce que cela vous fait des muscles. » Le mot est trop anglais pour n'être pas authentique.

Les différentes classes s'avancent au pas dans la cour assez spacieuse, elles se forment sur plusieurs rangs, et, au commandement, exécutent des évolutions, des sauts, des mouvements d'ensemble avec une très grande précision. Quelques-uns, parmi les plus âgés, servent de moniteurs aux nouveaux venus.

Un semblable exercice est bien fait pour ouvrir l'appétit, aussi précède-t-il le principal repas qui a lieu à une heure. (Les autres se prennent à huit heures et à six heures.)

Avant qu'il ne commence, nous nous hâtons de pénétrer dans une cuisine resplendissante où, avec l'aide de deux bambins, une plantureuse cuisinière active la cuisson à la vapeur des pommes de terre qui composeront le second plat. Le premier plat est déjà servi sur les tables du réfectoire. Deux femmes de service sont occupées à détacher les tranches d'un certain nombre de jambons dont l'aspect n'a rien de rébarbatif.

Mais notre hôte ne nous tient pas quitte encore. Avec un amour-propre d'économe et de maître de maison, à la fois, il veut nous faire traverser son magasin à provisions tenu avec l'ordre le plus parfait. Les denrées sont fournies d'après des marchés passés par le *School board*. Ces marchés sont conclus pour un an, ce qui procure, cette année-ci surtout, pour certaines denrées, en raison de la guerre américaine, une économie que le directeur constate avec une profonde satisfaction.

Les visites des parents ne sont admises que pendant deux heures, une fois par mois.

La discipline, avons-nous dit, doit être sévère dans un milieu de cette nature. Le régime de la maison doit suffire à la maintenir. Le directeur repousse formellement l'emploi de la cellule qui rapprocherait l'école de la prison. La punition corporelle ou le renvoi dans un *reformatory* sont les moyens auxquels on a recours dans les cas extrêmes. Les bons sujets sont récompensés par une libération anticipée.

Ce qui se produit quelquefois, ce sont les évasions : un enfant brise un carreau, profite d'un défaut de surveillance, et disparaît. Il est ramené par la police. L'un d'entre eux, repris pour la troisième fois, répondait imperturbablement : « J'aime mieux la rue. »

D'autres, arrivés à l'époque normale de leur libération, recommencent leur vie errante et sont renvoyés à l'école des *truants*, une seconde, une troisième et même une quatrième fois. On a signalé ce danger, et le directeur de Highbury a proposé qu'en cas de récidive la période de détention fût plus longue, ou même étendue de suite jusqu'à quatorze ans. C'est à cet âge, en effet, que prend fin la période d'éducation dans l'école. On cherche alors à placer les enfants, et souvent on y réussit quand ils ont pu obtenir un bon certificat (*character*) : Et, comme toute chose a son bon et son mauvais côté, le directeur fait remarquer, dans son rapport, que ce sont précisément les récidivistes, c'est-à-dire ceux qui sont restés le plus longtemps à l'école pour y avoir été renvoyés, qui peuvent en sortir les mieux instruits et les plus complètement transformés.

Les parents sont condamnés à payer une petite somme par semaine pour l'entretien de l'enfant, mais il est facile de supposer combien le recouvrement en est problématique, aussi les frais sont fait par le *School board* qui paye pour l'école de Highbury, 81,525 francs par an. Le travail produit 2,100 francs, et l'Etat donne une subvention de 25,950 francs.

A peine avions-nous inscrit sur le registre des visiteurs l'expression très sincère de notre gratitude pour l'obligeance qui avait présidé à cette visite et de notre intérêt pour les observations qu'elle nous avait permis de faire, que nous nous transportions au centre même de la ville pour visiter le second type d'établissement destiné aux réfractaires de l'école, une école industrielle externe (*Day industrial school*).

Entre les deux établissements le contraste est complet. Mais il n'est pas, en apparence, comme on pourrait le croire, au désavantage de l'école des jeunes *truants*.

C'est en effet une impression pénible que l'on éprouve en pénétrant dans Goldsmith-street, situé au cœur du quartier populeux de Drury-Lane, rue étroite et sombre, bordée de tristes constructions en briques. Il faut nous rappeler que nous sommes ici en présence, non plus d'un internat qui peut être placé dans une situation de choix, mais d'un externat destiné aux enfants pauvres résidant dans un rayon de 2 milles. Dès lors l'emplacement de l'école s'impose et se ressent de l'aspect du quartier.

La porte nous fut ouverte, non plus par une *maid* accorte, mais par un gamin à l'aspect chétif, qui nous conduisit, par un couloir

éclairé au gaz en plein milieu du jour, jusqu'au bureau du directeur alors absent. Ce fut une sous-maîtresse à la figure intelligente et avenante qui nous remit le règlement de l'école et nous servit de guide.

L'école externe de Drury-Lane comprend environ deux cents enfants dont un petit nombre de filles. Les enfants, admis entre sept et quatorze ans, sont d'abord les réfractaires à l'école primaire envoyés à l'école industrielle externe, en vertu d'une décision du magistrat, sur la demande du *School board*. Ce sont aussi les élèves des écoles de *truants* libérés à condition d'être inscrits dans une école de jour. Ce sont enfin les enfants de parents pauvres qui ont préféré prévenir leur vagabondage en demandant leur inscription à l'école externe moyennant une faible rétribution. Cette rétribution varie entre 1 et 2 shillings par semaine. Dans les autres cas, elle est fixée par le magistrat sans pouvoir dépasser 2 shillings.

La première impression de tristesse dissipée, et l'œil une fois accoutumé à ces couloirs sombres, à cette petite cour encadrée par les murs des maisons voisines, on doit reconnaître que l'école est aménagée avec autant de soin que le comportent les circonstances : au rez-de-chaussée se trouvent des lavabos, une salle de bains et même une piscine assez spacieuse ; c'est là que se passe la première et non la moins importante opération de la journée. D'après le règlement, deux heures doivent être consacrées aux récréations et aux exercices qui, en raison de l'exiguïté de la cour, se font dans une grande salle située au premier étage.

Les classes sont assez claires et ornées de gravures coloriées représentant des scènes de l'histoire nationale, de l'Ancien et du Nouveau Testament. Une grande pancarte portant la traduction anglaise du *Pater* attira nos regards et nous parut particulièrement intéressante dans une école qui, de par son règlement, se proclame neutre.

Comme la maison, les enfants produisent une première impression pénible qui tient d'abord à ce que, d'après le règlement, ils ne sont pas habillés par l'école et, par suite, sont plus ou moins mal vêtus. De plus, ils arrivent chaque matin du foyer paternel, foyer bien peu confortable, et, malgré les soins de propreté qui leur sont donnés, ils sont loin d'avoir l'aspect que présentent, au bout de quelques mois d'internat, les jeunes *truants*. Dans les classes se trouve la moitié des garçons, auxquels sont jointes quelques petites filles ; l'autre moitié se livre au travail professionnel dans des ateliers de cordonniers ou de menuisiers. A chacune de ces occupations sont consacrées trois heures.

En visitant les classes, nous traversons deux cours spéciaux de sourds-muets qui sont annexés à l'école. Ces enfants, envoyés librement par leurs parents, à qui ce genre d'enseignement rend

les plus grands services, apprennent à parler suivant la méthode phonétique, sous la direction d'une maîtresse qui paraît pleine d'intelligence et de dévouement.

Les filles, en petit nombre, sont à la classe de cuisine qui se fait dans le local d'une école élémentaire ordinaire située dans le voisinage. Nous nous y rendons et nous arrivons à temps pour contempler le résultat de la leçon, qui apparaît sous la forme de puddings d'un aspect des plus satisfaisants. La maîtresse donne d'abord les explications culinaires nécessaires, puis on procède à l'exécution du plat; enfin, on dicte la recette aux élèves qui la mettent au net sur leurs cahiers et peuvent ainsi en faire profiter leurs familles. Mon incompetence absolue en cette matière ne m'empêcha pas de constater l'air entendu du professeur, l'attention des élèves et l'apparence de propreté du local.

Le règlement de l'école est tracé avec le plus grand soin, et les heures de chacune des occupations sont exactement indiquées. L'arrivée des enfants a lieu à huit heures, et quelques-uns, dont les parents partent au travail de bonne heure, sont même autorisés à arriver plus tôt; le départ a lieu à six heures. Trois repas sont donnés par jour : le déjeuner à huit heures, le dîner à une heure, le thé à cinq heures, et, pour chacun de ces repas, les menus sont soigneusement arrêtés dans le règlement pour chaque jour de la semaine.

Soigneusement aussi sont prévues les punitions, parmi lesquelles on ne saurait s'étonner de trouver, pour les garçons, la punition nationale par excellence, le fouet, dont l'application nous semble réglementée d'une façon bien minutieuse pour pouvoir être strictement observée. Ce n'est pas, du reste, nous fait observer en souriant la sous-maîtresse qui nous conduit, la punition qu'ils redoutent le plus, mais bien la retenue après les heures de classe. Aucune punition n'est plus dure que la retenue parce qu'elle empêche bien souvent les élèves de retourner à ce vagabondage du soir qui est le grand inconvénient de l'école externe. Si les parents ne présentent pas de garanties suffisantes, s'ils ne veulent pas ou ne peuvent pas y mettre obstacle, les élèves de l'école se retrouvent le soir dans la rue, vendant des journaux, des boîtes d'allumettes ou des programmes à la porte des théâtres. Le jeune vagabond paraît alors avec son amour d'indépendance et cherche une compensation au plaisir de l'école buissonnière dont il a été privé pendant le jour.

Dans les cas les plus graves, et surtout dans les cas d'absence non justifiée¹, le délinquant peut être traduit devant le magistrat

¹ En cas d'absence prolongée, une enquête est faite par un agent du *School board*.

qui prononcera son envoi dans une école industrielle ou dans une école de *truants*. Au contraire, au bout d'un mois de bonne conduite, l'enfant peut être l'objet d'une mesure de libération, à condition d'être reçu dans une école élémentaire ordinaire.

En ce qui concerne l'enseignement religieux, on se trouve en présence de l'une des questions qui ont le plus agité les esprits et créé, parmi les électeurs du *School board* de Londres, les divisions les plus profondes, qui sont loin d'être apaisées à l'heure actuelle¹. A l'origine, les écoles fondées par les *School boards* devaient être dépourvues de tout caractère confessionnel et présenter un caractère strictement neutre. Mais cette neutralité, qui se réduisait en pratique à une absence presque complète d'enseignement religieux, fut vivement attaquée, au sein du *School board* de Londres, et ces attaques aboutirent à la circulaire de mars 1894. Elle rappelait aux maîtres qu'ils devaient donner aux enfants des notions religieuses conformes à la révélation biblique et se garder de tout enseignement qui « nie soit la nature divine, soit la nature humaine de Notre-Seigneur Jésus-Christ, ou qui laisse dans l'esprit des enfants une impression autre que la suivante, à savoir qu'ils sont tenus d'avoir confiance en Lui et de le servir comme leur Dieu et leur Seigneur ».

Le règlement de l'école de Drury-Lane, que nous avons sous les yeux, prescrit, au commencement et à la fin de chaque journée, un exercice de culte familial (*simple family worship*), consistant en prières, cantique, et lecture de la Bible. De plus, une demi-heure doit être consacrée à l'instruction religieuse, qui doit être donnée de manière à n'attirer l'enfant vers aucun culte déterminé, ni à le détourner d'aucun. Enfin, aucun enfant ne doit recevoir une forme d'instruction religieuse qui serait désapprouvée par ses parents, ou autre que celle qui est spécifié dans l'ordre délivré par le magistrat. Si l'ordre du magistrat ou la volonté des parents spécifie une forme d'instruction religieuse particulière, les administrateurs de l'école peuvent prendre des mesures pour qu'elle leur soit donnée en dehors des autres enfants.

Les écoles externes comptaient, en 1895, 3,223 garçons et filles, et 3,144 en 1896². L'école de Drury-Lane, que nous venons de visiter, peut en représenter, croyons-nous, l'un des types les plus complets à Londres.

Assurément, la question de la répression du vagabondage scolaire est, même pour les Anglais, une question qui est loin d'être

¹ Voy., sur cette question, l'article de M. de Crousaz-Crétet dans le *Bulletin de la Société générale d'éducation* du 15 mars 1898.

² Chiffres donnés par M. Tallack dans la *Revue pénitentiaire* de mai 1898, p. 728.

résolue. Des abus sont signalés, de nouvelles réformes sont proposées¹, et nous ne saurions avoir la témérité de nous prononcer sur la solution à donner, soit en Angleterre, soit même en France, à un semblable problème. Nous avons voulu seulement, en reproduisant, aussi fidèlement que possible, les souvenirs d'une récente visite à deux types intéressants d'établissements, apporter, suivant l'expression consacrée, une modeste contribution à cette grave étude. Il nous sera permis, en terminant, de résumer les réflexions que cette double visite nous a suggérées.

Au point de vue anglais, tout d'abord, on ne peut s'empêcher d'éprouver, sans parti-pris d'aucune sorte, une profonde admiration pour le génie pratique et inventif de ce peuple qui, sans se lasser jamais, recherche, non par des bouleversements livrés au hasard des passions politiques, mais par de patientes études, par des enquêtes approfondies, par des essais sérieusement tentés, l'amélioration de sa législation pénale en ce qui concerne l'enfance. En 1895, il a été dépensé pour les diverses écoles, de réforme, industrielles, de vagabonds, industrielles externes, une somme de 13 millions, dont moitié a été supportée par l'Etat, moitié par les autorités locales et les particuliers. Et il est question de créer encore de nouveaux types d'écoles pour tarir la source du vagabondage.

Sans doute, le système, actuellement en vigueur, a donné lieu à des critiques, même en ce qui concerne les deux types d'établissements que nous avons décrits.

D'une manière générale, on lui a reproché d'être trop coûteux et d'aboutir à donner aux enfants des parents négligents ou paresseux une éducation plus complète et plus dispendieuse que celle donnée aux enfants d'ouvriers soigneux et honnêtes. On a fait remarquer que c'était, en somme, le contribuable qui, après avoir payé pour son propre enfant, supportait la charge de l'éducation de ces enfants négligés.

Les écoles de *truants* ont été, en particulier, l'objet de vives attaques. On leur a reproché d'être trop confortables², et, malgré la sévérité de leur régime, de ne pas produire l'effet d'intimidation qu'elles devaient atteindre. On a été jusqu'à affirmer que les anciens élèves (*ex-truants*) les recommandaient à leurs compagnons, et, en fait, on a constaté que les récidivistes, c'est-à-dire les enfants qui y étaient renvoyés à plusieurs reprises, y étaient nombreux³.

¹ On peut consulter à ce sujet, outre l'étude de M. Louis Rivière et l'enquête de l'Association Howard, le rapport de la même Association pour 1897.

² Ce sont les propres termes d'un témoignage de l'enquête de l'Association Howard (p. 35).

³ A l'école de Highbury, d'après les renseignements qui nous ont été

Pour les écoles industrielles externes, au contraire, on paraît d'accord pour admettre qu'elles ont donné dans les grandes villes, où seulement leur installation est possible, les plus satisfaisants résultats. On réclame seulement la création de nouveaux types d'établissements pour les tout jeunes enfants et l'augmentation du nombre des écoles qui existent déjà pour éviter les trop grandes agglomérations.

Mais, ces critiques constatées, il est impossible de ne pas admettre qu'un effort immense a été fait pour combattre le vagabondage scolaire. On a signalé le dévouement et l'intelligence des maîtres qui, surtout dans les écoles externes, s'attachent à leurs élèves et prennent un véritable intérêt à l'accomplissement de leur mission. Notre rapide enquête nous a fait entrevoir le bien fondé de cette opinion et nous avons éprouvé l'impression que nous nous trouvions en présence d'un personnel instruit et sincèrement dévoué.

Enfin, il paraît établi que la criminalité des mineurs de seize ans est en décroissance marquée¹, et, par suite, on ne saurait trop applaudir aux efforts tentés pour en tarir la source principale qui, de l'aveu de tous, se trouve dans le vagabondage de l'enfance. L'Anglais, avec son sens pratique, ne regrette pas les grosses dépenses nécessitées par les écoles de réforme et les écoles industrielles de toute catégorie. Il voit dans les enfants qui y sont élevés autant d'éléments de moins pour les prisons dont il a déjà réussi à diminuer le nombre. Je me rappelle que, à l'école de Highbury, au moment où, à ma requête, mon excellent guide venait de demander au directeur à quelle dépense moyenne s'élevait l'entretien d'un enfant², il posa immédiatement, sans m'avoir laissé le temps de la formuler, cette autre question : « Et l'entretien d'un prisonnier adulte, à combien revient-il ? » En présence du chiffre très supérieur qui lui fut signalé : « Voyez, me dit-il, si nous détournons ces enfants de la prison, quelle économie ! » L'esprit anglais, par une telle observation, se révèle bien dans ce qu'il a de positif au sens louable du mot.

Si nous essayons maintenant de tirer de cette étude une conclusion au point de vue français, ne pouvons-nous nous demander si la France, après avoir fourni à l'Angleterre l'idée et le premier type d'éducation correctionnelle, ne peut pas, à son tour, puiser chez sa voisine des enseignements précieux au point de vue de la

donnés, sur le nombre des enfants, 40 pour 100 sont renvoyés à l'école une seconde fois, et 20 pour 100 une troisième.

¹ Voy. les chiffres cités par M. Rivière et l'avis de M. Tallack mentionné plus haut.

² 450 francs.

répression du vagabondage scolaire. Sans doute, il ne s'agit pas de transplanter chez nous de toutes pièces des institutions qui pourraient n'être pas entièrement en rapport avec nos mœurs et qui pourraient donner lieu à certains abus, ne fût-ce que par la tendance de l'Etat français à tout absorber? Mais n'y a-t-il rien à faire dans notre pays? Le législateur a établi l'obligation scolaire : qu'a-t-il fait pour la sanctionner? Peut-être a-t-il été trop dominé par la pensée de faire servir l'obligation à l'extension de l'enseignement officiel, qu'il voulait avant tout laïque, pour se préoccuper suffisamment de faire de l'obligation scolaire un moyen de moralisation par la répression du vagabondage de l'enfance.

Pour nous, nous le déclarons en toute sincérité, nous admettons le principe de l'obligation de l'instruction primaire, à condition que cette obligation se concilie avec la liberté des parents. Nous admettons que les pouvoirs publics puissent sévir contre le père de famille qui néglige de donner une instruction quelconque à ses enfants, à condition qu'à la disposition du père de famille se trouvent des écoles conformes à ses croyances; à condition que l'Etat, comme il le fait en Angleterre, ne craigne pas de subventionner ces écoles, assurant ainsi la véritable liberté de conscience, au lieu de se retrancher dans une obstination sectaire qui qualifie une législation fort incomplète de l'épithète absurde d'intangible.

Elle est incomplète, cette législation, nous osons le dire, et c'est un fait qui commence à n'être plus contesté, en particulier parce qu'elle n'a pas atteint ce qui devrait être son véritable but, l'obligation de l'instruction primaire. Pourquoi, nous demandons-nous avec M. Louis Rivière, dont nous avons déjà cité la savante étude, pourquoi n'aurions-nous pas, nous aussi, « nos écoles de punition, à discipline rigoureuse, pour intimider ces petits paresseux qui vagabondent, en attendant qu'ils volent et viennent encombrer plus tard les établissements de répression? » Frapper les parents du jeune vagabond de peines souvent illusoire, c'est insuffisant; recueillir le jeune vagabond et l'élever, c'est la véritable solution du problème.

Ce problème doit être étudié, l'opinion publique doit en être saisie, la question doit être préparée, comme elle l'a été déjà, par des hommes compétents qui pourront proposer une solution satisfaisante du législateur. Mais il nous semble que pour arriver à cette solution, quelle qu'elle soit, il est nécessaire d'exiger certaines garanties qui pourront seules assurer le succès d'une réforme. Il faut, pour opérer cette réforme, accepter et provoquer le concours de l'initiative privée.

Il faut, tout en ouvrant largement la main en faveur des malheureux, avoir le courage, même sur ce terrain de la répression du

vagabondage, de rompre avec le préjugé de la gratuité qui tend à décharger le père de famille de ses devoirs et de sa responsabilité. C'est aujourd'hui un fait d'expérience que le père de famille qui donne pour l'instruction de son enfant une subvention, si légère qu'elle soit, est toujours plus porté à s'assurer qu'il profite de cette instruction. Si des établissements spéciaux sont ouverts pour les réfractaires de l'école, il faut, toutes les fois que la chose sera possible, que le père de famille soit contraint, comme on s'efforce de le faire en Angleterre, à subvenir à l'éducation de son enfant, bien loin que cette éducation imposée par la loi soit pour lui un moyen de se décharger de ses devoirs.

Il faut, enfin, que dans cette réforme, comme dans toute autre réforme de la loi scolaire, le législateur arrive à comprendre, ce que l'opinion publique commence à entrevoir, que, pour accomplir l'œuvre de l'éducation, l'instruction est insuffisante si elle n'est accompagnée de l'enseignement moral et religieux. Nous avons vu qu'en Angleterre, si les divergences étaient profondes sur les questions d'application, si des réserves étaient faites par beaucoup d'esprits sur l'opportunité, dans les écoles officielles, de l'enseignement confessionnel, on ne saurait admettre une neutralité qui va jusqu'à taire l'existence d'un Dieu créateur et la notion des devoirs qui lui sont dus.

C'est au principe religieux, source de toute moralisation, qu'en matière scolaire, comme en matière pénitentiaire, il faut constamment se reporter. La grande association Howard, dans son rapport publié récemment sur la question des *Juvenile offenders*, rappelait, à propos de l'éducation actuelle de la jeunesse, l'esprit religieux des siècles passés, cet esprit qui inspirait à la cité de Londres sa vieille devise : *Domine, dirige nos*; à l'université d'Oxford, la devise analogue : *Dominus, illuminatio mea*. La même association terminait, dans son rapport pour 1897, le résumé de son œuvre depuis trente et un ans par cette déclaration qui lui apparaissait comme la conclusion de ses études depuis sa fondation :

« Il n'est pas besoin de longues réflexions pour conclure que le plus grand stimulant au devoir et à la vertu, pour les nations comme pour les individus, se trouve dans la croyance à un Père céleste plein de bonté (*a gracious Heavenly Father*), et dans l'espérance de la réalité d'une éternité bienheureuse (*of a happy Eternal home*). »

Faire reposer la science pénitentiaire sur de semblables principes, n'est-ce pas consacrer sa véritable grandeur et lui assurer ses plus féconds résultats?

LE
CORRESPONDANT

RELIGION — PHILOSOPHIE — POLITIQUE
HISTOIRE — SCIENCES — ÉCONOMIE SOCIALE
BEAUX-ARTS — LITTÉRATURE — VOYAGES

SOIXANTE-DIXIÈME ANNÉE

PARAIT LE 10 ET LE 25 DE CHAQUE MOIS

PARIS, DÉPARTEMENTS & ÉTRANGER :

UN AN : 35 FR. — SIX MOIS : 18 FR. — UN NUMÉRO : 2 FR. 50

ADMINISTRATION ET RÉDACTION

PARIS. — 14, RUE DE L'ABBAYE, 14